



2016

EN

Bref

**ASSOCIATION NATIONALE
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE CRÉÉE EN 1933**

Un mouvement associatif démocratique de défense et de représentation des personnes atteintes de déficiences motrices ou polyhandicapées et de leur famille.

Un projet associatif d'intérêt général pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie.

Des délégations, établissements, services et entreprises adaptées qui agissent en faveur de l'inclusion dans tous les domaines de la vie.

LA CHARTE DE L'APF

Dans la ligne de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Association des Paralysés de France, mouvement de personnes en situation de handicap, de leur famille et de personnes valides, affirme la primauté de la personne :

- l'être humain ne peut être réduit à son handicap ou sa maladie quels qu'ils soient ;
- en tant que citoyenne, la personne en situation de handicap exerce ses responsabilités dans la société ;
- elle a le choix et la maîtrise de son existence.

L'APF affirme son indépendance de tout parti politique et de toute religion.

L'APF revendique :

- **l'intégration** de la personne en situation de handicap dans la société, à toutes les étapes de son existence, en tous lieux et en toutes circonstances ;
- **la prise en compte** des préoccupations des familles dès l'annonce du handicap, quelle qu'en soit l'origine ;
- **l'égalité des chances** par la compensation humaine, technique et financière des conséquences du handicap, afin de permettre à la personne en situation de handicap d'acquérir une pleine autonomie ;
- **la mise en œuvre** d'une politique de prévention et d'information de la société sur les réalités du handicap.

L'APF développe :

- **une dynamique** d'insertion pour une plus grande ouverture sur l'extérieur, par les possibilités qu'elle donne d'entrer en relation avec le monde et par les partenariats qu'elle instaure ;
- **une égalité** effective entre toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit leur lieu de résidence ;
- **la solidarité** entre les personnes en situation de handicap et valides ; l'accueil et l'écoute des personnes en situation de handicap et des familles.

L'APF s'engage à assurer :

- **la place** prépondérante de l'adhérent ;
- **le droit** d'expression de tous : adhérents, bénévoles, salariés, usagers ;
- **le développement** de la vie associative à travers toutes ses composantes, condition essentielle de la vitalité de l'association ;
- **la représentation et la défense** des intérêts des personnes en situation de handicap et de leur famille ;
- **la qualité** de ses services en développant l'observation et l'anticipation, l'innovation et l'expérimentation, l'information et la formation, et en procédant à leur évaluation régulière ;
- **la proximité** de son action par sa présence sur l'ensemble du territoire et la cohérence de celle-ci par son organisation nationale.

L'APF s'oblige :

- **à la rigueur** dans la recherche et la gestion des fonds obtenus des pouvoirs publics ou provenant de la générosité du public ;
- **à informer** ses donateurs ;
- **à garantir** la transparence de ses comptes ;
- **à utiliser** les fonds mis à sa disposition en donnant toujours la priorité aux valeurs humaines.

BOUGEZ LES LIGNES !

Pour une société inclusive

En 2011, l'APF a renouvelé son projet associatif avec l'ambition de bouger les lignes pour une société inclusive ! Sur la période 2012-2017, ce projet vient prolonger ceux de 2001 "Ensemble, agir !" puis de 2006 "Acteur et Citoyen !". Ce projet associatif vise à mobiliser tous les acteurs de l'APF autour de quatre orientations politiques pour :

- une société inclusive ;
- un renforcement de la place des acteurs de la société civile dans le champ politique, social, économique et culturel ;
- une gouvernance associative toujours plus participative et démocratique ;
- une offre de service au plus près des personnes et de leurs besoins.

PLAIDOYER POUR UNE SOCIÉTÉ OUVERTE À TOUS

L'APF a publié son plaidoyer pour comprendre, et parfois dénoncer, les situations vécues par les personnes en situation de handicap et leur famille. Il apporte une culture commune, pour une meilleure appropriation par chacun, des raisons qui font que nous nous battons toujours aujourd'hui pour une réelle participation sociale des personnes concernées. Ce plaidoyer a été écrit grâce à la participation de plus de 3 000 acteurs de l'APF. Ce plaidoyer est un pari au service d'une ambition : celle d'une autre société possible, une société ouverte à tous.



CHAMPS D'ACTION

L'engagement des acteurs au sein de toutes les structures permet à l'APF de :

- militer pour la défense et la promotion des droits des personnes et de leur famille ;
- sensibiliser l'opinion publique et les décideurs à la question du handicap ;
- promouvoir l'emploi et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- dispenser des services sociaux et/ou de soins à domicile ;
- assurer des prestations de rééducation fonctionnelle pour les enfants ;
- proposer des solutions d'hébergement médicalisé ou non aux adultes ;
- accompagner des enfants et des jeunes dans leur scolarité et leur formation professionnelle ;
- organiser des séjours de vacances, des activités culturelles et de loisirs ;
- mener des actions de formation professionnelle ;
- créer du lien avec les personnes isolées ;
- apporter un soutien juridique spécialisé ;
- accompagner les familles dans le dépistage précoce du handicap ;
- informer les personnes et leur famille.

UN RÉSEAU NATIONAL

PLUS DE 550 DÉLÉGATIONS, ÉTABLISSEMENTS, SERVICES ET ENTREPRISES ADAPTÉES PORTENT LE PROJET APF SUR TOUT LE TERRITOIRE.

LES ACTEURS DE L'APF

14 200 SALARIÉS dont :

- **256** au siège national
- **430** dans les délégations et les services d'auxiliaires de vie
- **3 909** dans les structures médico-éducatives pour enfants
- **6 767** dans les structures d'hébergement et de vie sociale pour adultes
- **2 480** dans le travail adapté auxquels s'ajoutent **1 422** travailleurs en Ésat
- **121** pour les autres établissements (APF Évasion, APF Formation, Service Informatique, Ferme Léonie)

22 330 ADHÉRENTS

298 239 DONATEURS

25 000 BÉNÉVOLES (4 000 BÉNÉVOLES RÉGULIERS)

113 JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

DES SERVICES POUR TOUS :

FAIRE FACE / faire-face.fr

Un magazine bimestriel et un site d'information pour mieux vivre le handicap au quotidien

- 12 000 abonnés (magazine)
- 700 000 visiteurs uniques/an
- Facebook : facebook.com/FaireFacelInfos
- Twitter : twitter.com/FaireFacelInfos

APF ÉCOUTE INFOS ecoute-infos.apf.asso.fr

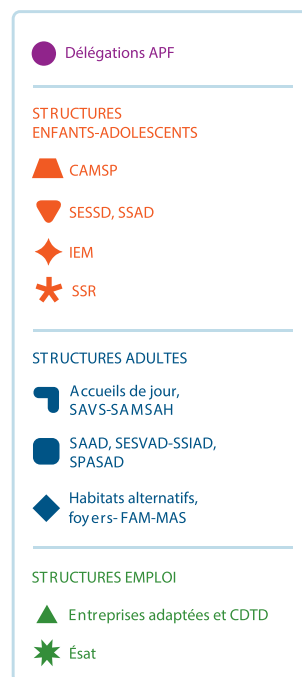
3 lignes d'écoute

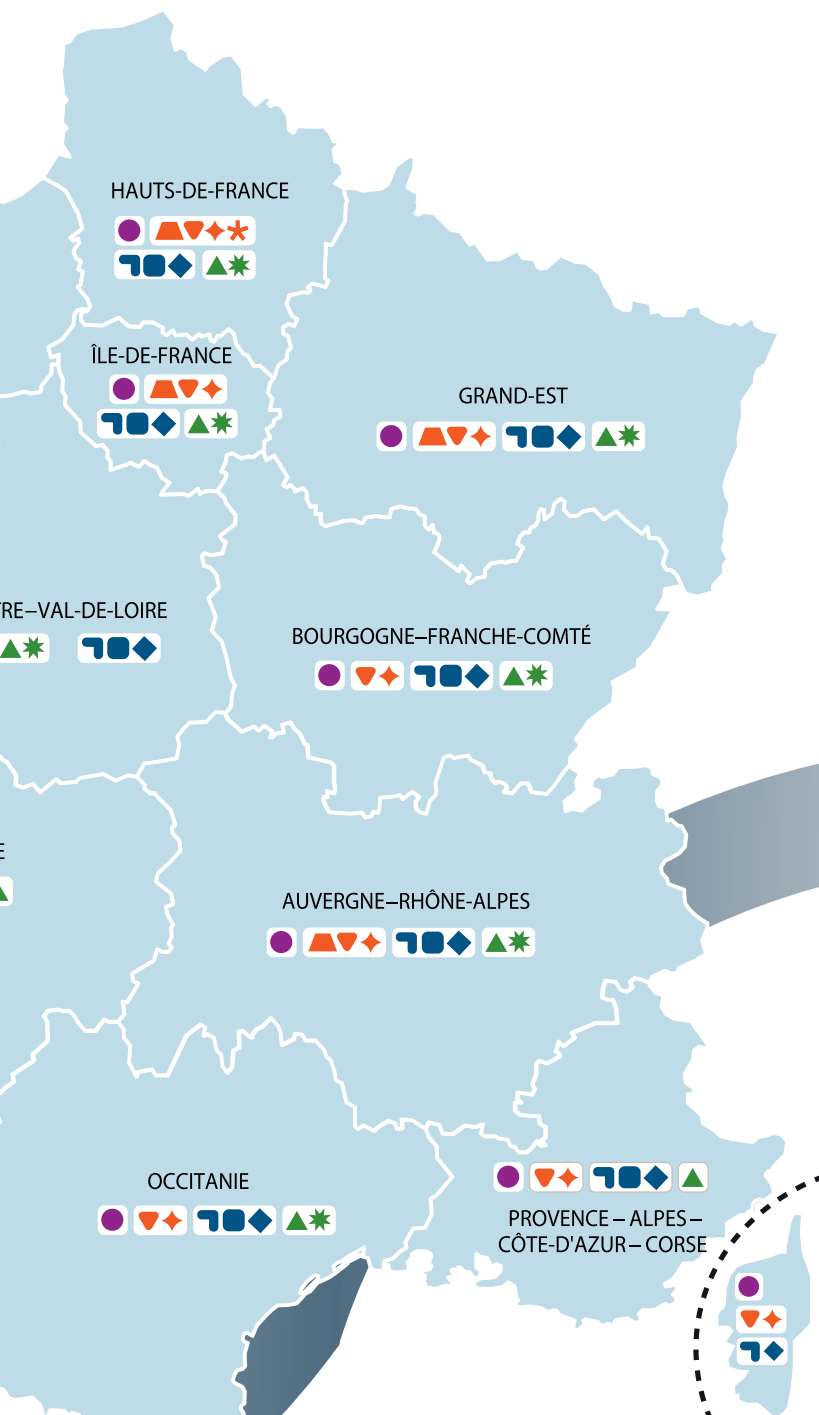
- Écoute Handicap Moteur
0 800 500 597
- Écoute SEP (sclérose en plaques)
0 800 854 976
- APF Écoute Parents
0 800 800 766

APF ÉVASION apf-evasion.org

Des séjours pour jeunes et adultes, en France et à l'étranger

- 109 séjours
- un millier de vacanciers et autant d'accompagnateurs





APF FORMATION formation.apf.asso.fr

La formation et le conseil
au service des acteurs des
secteurs médico-social
et associatif

- 12 794 heures de formation
- 7 804 stagiaires
- 672 sessions de formation

UN SIÈGE NATIONAL

12 DIRECTIONS RÉGIONALES

96 **DÉLÉGATIONS** présentes sur 46 **TERRITOIRES**
pour :

- Accueillir et accompagner
- Représenter et revendiquer
- Développer et dynamiser

Les territoires sont sous la responsabilité de
46 directeurs territoriaux des actions associatives.

127 STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

- 13 centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
- 68 services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD)
- 46 instituts d'éducation motrice (IEM) et instituts d'éducation motrice et de formation professionnelle (IEM-FP)
- 2 services de soins de suite et de réadaptation (SSR)

281 STRUCTURES POUR ADULTES

- 23 accueils de jour
- 1 accueil temporaire
- 14 solutions d'habitat alternatif (APEA, appartements tremplin, appartements d'insertion et résidences)
- 44 foyers d'accueil médicalisé (FAM)
- 30 foyers de vie
- 9 foyers d'hébergement
- 18 maisons d'accueil spécialisées (MAS)
- 17 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- 47 services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
- 72 services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
- 2 services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
- 4 services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

50 STRUCTURES EMPLOI

- 25 entreprises adaptées (EA)
- 25 établissements et services d'aide par le travail (Ésat)

UNE DYNAMIQUE PARTICIPATIVE

LES PROJETS ET LES ACTIONS DE L'APF MOBILISENT PRÈS DE 92 000 ACTEURS AU SEIN DE SES STRUCTURES ET INSTANCES.

ACTEURS*



22 330
ADHÉRENTS



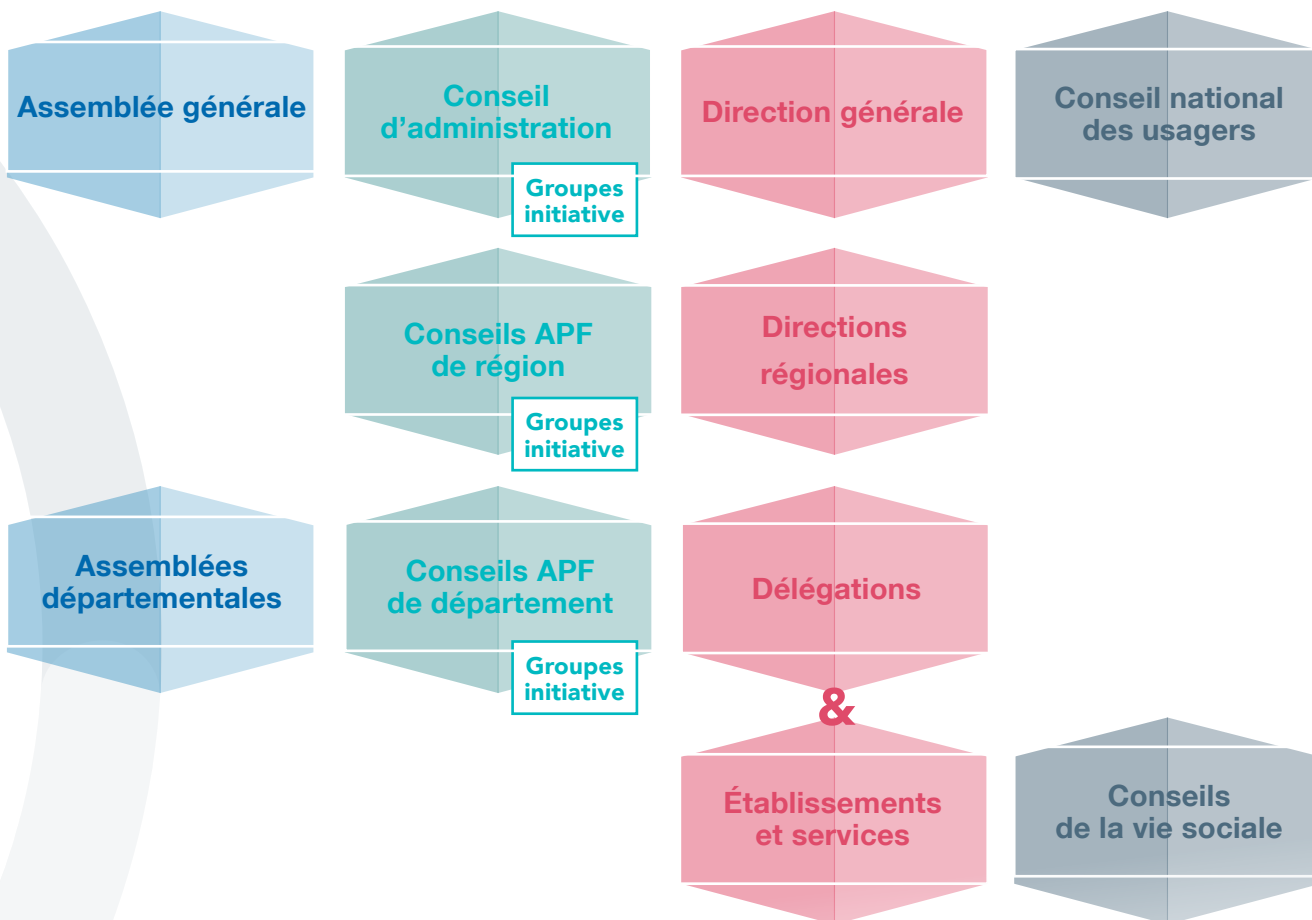
700
ÉLUS



14 200 SALARIÉS,
25 000 BÉNÉVOLES ET
VOLONTAIRES...



30 000
USAGERS



L'APF en quelques dates

L'Association des Paralysés de France, c'est l'engagement de quelques-uns hier qui mobilise aujourd'hui des milliers d'acteurs prêts à "risquer l'impossible", pour l'avenir de l'ensemble de la société.

- 1933** Fondation de l'APF, création du magazine *Faire Face*
- 1936** Premiers séjours de vacances pour personnes en situation de handicap
- 1941** Premier service social spécialisé pour personnes en situation de handicap à Paris
- 1942** Premier établissement de scolarisation, formation professionnelle et rééducation fonctionnelle
- 1945** Reconnaissance d'utilité publique de l'APF
- 1946** Premier congrès national
- 1954** Premier atelier protégé à Reims
- 1961** Premier foyer-résidence pour adultes à Tonneins
- 1970** Premier service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) à Brest
- 1975** Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, loi relative aux institutions sociales et médico-sociales
- 1976** Premier service d'auxiliaire de vie à Bordeaux
- 1979** Création de l'association Handas
- 1987** Loi du 10 juillet sur l'obligation d'emploi
- 1990** Premiers appartements de préparation et d'entraînement à l'autonomie (APEA) à Mérignac
- 1992** 25 000 personnes en situation de handicap et leur famille dans les rues de Paris, pour des ressources décentes et une juste compensation du handicap
- 1993** Première équipe spécialisée pour une vie autonome à domicile (ESVAD) à Montpellier
- 1997** Congrès de Deauville, adoption de la Charte de l'APF
- 1999** 22 000 personnes en situation de handicap et leur famille dans les rues de Paris, pour la reconnaissance du droit à compensation
- 2000** Congrès APF de Marseille, adoption du premier projet associatif "Ensemble, agir !" (2000-2005)
- 2002** Loi du 2 janvier "rénovant l'action sociale et médico-sociale"
- 2003** Congrès APF de Toulouse, 70^e anniversaire, adoption de la nouvelle organisation politique "démocratie ensemble"
- 2004** Nombreuses manifestations partout en France pour défendre les principes d'accessibilité, de ressources et de compensation
- 2005** Loi du 11 février "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"
- 2006** Congrès APF de Lyon, adoption du projet associatif "Acteur & citoyen" (2006-2011)
- 2008** Marche sur l'Élysée du collectif "Ni pauvre, ni soumis"
- 2010** Mobilisation nationale "Ni pauvre, ni soumis"
- 2011** Congrès APF de Bordeaux, adoption du projet associatif "Bouger les lignes ! Pour une société inclusive" (2012-2017)
- 2013** États régionaux APF de l'inclusion et campagne de communication "N'écoutez pas les lobbies"
- 2014** Première édition de HandiDon et mobilisation accessibilité
- 2015** Dix ans de la loi "handicap" de 2005
- 2016** Démarche citoyenne et participative #2017Agireensemble

CONTACTEZ L'APF

Sur tout le territoire, les délégations APF constituent votre point de contact au plus près de chez vous !

Retrouvez les coordonnées complètes des délégations sur apf.asso.fr, rubrique L'APF en France.

Département	Téléphone		
01 Ain	04 74 23 41 59	48 Lozère	04 66 65 06 13
02 Aisne	03 23 64 33 81	49 Maine-et-Loire	02 41 34 81 34
03 Allier	04 70 48 13 60	50 Manche	02 33 87 23 30
04 Alpes-de-Haute-Provence	04 92 71 74 50	51 Marne	03 26 09 07 11
05 Hautes-Alpes	04 92 51 68 71	52 Haute-Marne	03 25 03 12 38
06 Alpes-Maritimes	04 92 07 98 00	53 Mayenne	02 43 59 03 70
07 Ardèche	04 75 20 25 25	54 Meurthe-et-Moselle	03 83 32 35 20
08 Ardennes	03 24 33 00 41	55 Meuse	03 29 86 70 51
09 Ariège	05 61 03 86 70	56 Morbihan	02 97 47 14 62
10 Aube	03 25 78 24 40	57 Moselle	03 87 75 58 32
11 Aude	04 68 25 62 25	58 Nièvre	03 86 71 67 00
12 Aveyron	05 65 78 98 10	59 Nord	03 20 57 99 84
13 Bouches-du-Rhône	04 91 79 99 99	60 Oise	03 44 15 30 09
14 Calvados	02 31 35 19 40	61 Orne	02 33 12 16 30
15 Cantal	04 71 48 20 57	62 Pas-de-Calais	03 21 57 19 68
16 Charente	05 45 92 96 64	63 Puy-de-Dôme	04 73 16 11 90
17 Charente-Maritime	05 46 30 46 60	64 Pyrénées-Atlantiques	05 59 59 02 14
18 Cher	02 48 20 12 12	65 Hautes-Pyrénées	05 62 93 86 07
19 Corrèze	05 55 24 43 55	66 Pyrénées-Orientales	04 68 52 10 41
2A Corse-du-Sud	04 95 20 75 33	67 Bas-Rhin	03 88 28 29 30
2B Haute-Corse	04 95 30 86 01	68 Haut-Rhin	03 89 46 49 36
21 Côte-d'Or	03 80 68 24 10	69 Rhône	04 72 43 01 01
22 Côtes-d'Armor	02 96 33 00 75	70 Haute-Saône	03 84 75 35 60
23 Creuse	05 55 52 98 05	71 Saône-et-Loire	03 85 29 11 60
24 Dordogne	05 53 53 13 25	72 Sarthe	02 43 28 68 46
25 Doubs	03 81 53 34 33	73 Savoie	04 79 69 41 81
26 Drôme	04 75 78 58 60	74 Haute-Savoie	04 50 46 53 53
27 Eure	02 32 28 16 66	75 Paris	01 53 80 92 97
28 Eure-et-Loire	02 37 28 61 43	76 Seine-Maritime	02 35 73 25 01
29 Finistère	02 98 42 07 70	77 Seine-et-Marne	01 64 52 12 89
30 Gard	04 66 29 27 07	78 Yvelines	01 30 44 14 41
31 Haute-Garonne	05 34 50 85 50	79 Deux-Sèvres	05 49 73 52 14
32 Gers	05 62 06 10 41	80 Somme	03 22 45 75 00
33 Gironde	05 56 08 67 30	81 Tarn	05 63 60 35 13
34 Hérault	04 67 10 03 25	82 Tarn-et-Garonne	05 63 63 83 12
35 Ille-et-Vilaine	02 99 84 26 66	83 Var	04 98 01 30 50
36 Indre	02 54 34 13 45	84 Vaucluse	04 90 16 47 40
37 Indre-et-Loire	02 47 37 60 00	85 Vendée	02 51 37 03 47
38 Isère	04 76 43 13 28	86 Vienne	05 49 44 20 61
39 Jura	03 84 47 12 62	87 Haute-Vienne	05 55 33 21 01
40 Landes	05 58 74 67 92	88 Vosges	03 29 29 10 61
41 Loir-et-Cher	02 54 43 04 05	89 Yonne	03 86 46 32 15
42 Loire	04 77 93 28 62	90 Territoire-de-Belfort	03 84 22 08 47
43 Haute-Loire	04 71 05 20 30	91 Essonne	01 60 78 06 63
44 Loire-Atlantique	02 51 80 68 00	92 Hauts-de-Seine	01 41 91 74 00
45 Loiret	02 38 43 28 53	93 Seine-Saint-Denis	01 48 10 25 35
46 Lot	05 65 35 73 03	94 Val-de-Marne	01 42 07 17 25
47 Lot-et-Garonne	05 53 66 01 53	95 Val-d'Oise	01 30 10 60 60